

Marche ou crève !

On peut résumer ainsi la politique de la RATP et de la CCAS en matière de santé.



Le PDG l'avait annoncé dans le plan d'entreprise, il veut augmenter le présenteisme d'une journée par agent soit 45 000 journées à récupérer.

La CCAS a bien compris le message et nous a sorti de ses cartons, il y a déjà quelques mois, un nouveau dispositif baptisé SME pour Suivi Médical Encadré. Dispositif qui consiste à contrôler systématiquement un certain nombre d'agents en arrêt de travail, et à les contraindre à se présenter auprès du médecin conseil dès le premier jour d'arrêt de travail afin que celui-ci valide l'arrêt. Ainsi la CCAS invente **l'autocontrôle par convocation permanente !**

Extrait du fascicule CCAS disposition en cas d'arrêt de travail :

« Les consultations nombreux arrêts (CNA)

Si vous êtes bénéficiaire d'un nombre d'arrêts de travail très conséquent, vous pouvez être convoqué chez un médecin conseil de la CCAS pour un examen complet de votre situation médicale. A l'issue de cette consultation, le médecin conseil peut décider de vous placer en suivi médical encadré ("SME") pour une durée de 6 à 24 mois.*

*Dans ce cadre, à chaque arrêt de travail (pour maladie ou Accident du Travail), vous devez obligatoirement vous présenter à la Médecine conseil de la CCAS, sans rendez-vous, le premier jour ouvré** suivant la date de votre arrêt de travail, pour être reçu par un médecin conseil (aux horaires fixés dans la notification).*

Toutefois, si vous êtes dans l'incapacité médicale de vous déplacer :

*_ d'une part, vous devez prévenir la CCAS au plus tard le jour où vous auriez dû vous présenter à la Médecine conseil ;
_ d'autre part, vous devez produire un justificatif médical de votre médecin traitant, qui sera soumis au médecin conseil de la CCAS, seul habilité à décider si votre incapacité médicale de vous déplacer était bien établie.*

CCAS - Dispositions en cas d'arrêt de travail

** durant cette période, le médecin conseil a la possibilité de suspendre ce SME si l'évolution de votre situation médicale le justifie.*

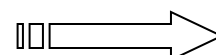
*** c'est-à-dire hors samedis, dimanches et jours fériés ».*

Ce n'est parce-que la CCAS l'écrit que le SME est légal !!!

Dès que notre organisation syndicale a eu connaissance de ce dispositif, que nous estimons non conforme à la réglementation, nous avons demandé son retrait, car effectivement il instaure, sous couvert de suspicion, l'autocontrôle et la convocation permanente.

Outre le fait que SUD RATP ait demandé le retrait du SME, nous avons tenu à avoir quelques informations supplémentaires sur sa procédure de mise en place. Ainsi, la direction affirme que son déclenchement s'effectue lorsque l'agent a entre **9 et 12 arrêts de travail sur douze mois** et que seul le **médecin conseil de la CCAS peut être à l'origine** de sa mise en place.

En son temps, nous avons informé l'ensemble des autres organisations syndicales ainsi que le Président du conseil de prévoyance, instance chargé de veiller au bon respect de l'application de la réglementation en matière de santé, afin de faire un front commun pour demander le retrait de ce dispositif !





Hormis une simple pétition, force est de constater qu'aucune organisation syndicale ne nous à contacté, mais plus grave encore le Président du conseil de prévoyance n'a toujours pas saisi la justice...
Alors cher collègue, et dans l'attente d'un sursaut collectif, nous te donnons quelques informations afin de faire valoir tes droits.

Si tu « bénéficies » du SME alors que tu as moins de **9 arrêts de travail dans les douze dernier mois** et/ou que tu n'as pas vu de **médecin conseil pour déclencher** la mise en place du dispositif, écrit à la Présidente de la CCAS* et demande lui qu'elle te retire de ce dispositif !

Sache que si la tu es dans la ligne de mire du SME, seul le médecin conseil peut être l'initiateur de sa mise en place à l'issue d'une visite médicale, et qu'après cette visite les services te remettons un courrier contre signature. Si tu signes ce courrier c'est que tu valides les nouvelles conditions de contrôle.

Enfin si tu es frappé d'un SME et dans l'incapacité de te déplacer pour te rendre au control le premier jour d'arrêt à Championnet pour la visite chez le médecin, tu dois faire parvenir **un certificat médical précisant que tu es dans l'incapacité de te déplacer** en même temps que ton arrêt de travail. Pense à en garder une copie car étrangement la CCAS à tendance à perdre beaucoup de courrier...

Pour finir, si la CCAS t'a ponctionné sur ton salaire, fais vivre les articles Art.106 et 119 du règlement de la CCAS, et **conteste la décision en écrivant en recommandé A/R** (surtout !).

Article 106

Toutes les décisions relatives aux prestations légales et aux prestations supplémentaires obligatoires peuvent être contestées par l'assuré.

Les voies de recours ouvertes aux assurés sont indiquées sur le courrier notifiant la décision de la Caisse. Les délais dont dispose l'assuré pour faire valoir son droit de recours, doivent être indiqués au moment de la notification de la décision ; à défaut ils ne lui sont pas opposables.

Article 119

L'assuré qui souhaite contester une décision prise par la Caisse, soit directement, soit après une expertise, doit saisir la commission de recours amiable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Néanmoins, seule l'unité syndicale pourra faire reculer la direction. Pour SUD RATP notre discours est clair nous demandons le retrait du dispositif, Purement et Simplement !

Dans ce dossier chaque agent RATP doit être acteur en demandant aux autres Organisation Syndicales de rejoindre la position de **SUD RATP**, notamment les signataires du nouveau contrat social qui ont créé la nouvelle CCAS, et son pendant la Mutuelle Obligatoire, ci nommées **CFDT, CFTC, UNSA et FO**. De plus, la **CGT RATP**, organisation majoritaire au conseil de prévoyance ne doit plus faire la sourde oreille !

La CCAS ne doit pas être un outil de management au service de la RATP !

Quant à la direction de la RATP qu'elle assume son rôle d'employeur en arrêtant de fermer les yeux sur sa propre responsabilité (dégradation des conditions de travail, augmentation de la productivité et de la pression psychologique...).

Messieurs les Responsables toutes les études sont formelles, il y a un lien direct entre les conditions de travail et l'augmentation des nombres de journées d'absence pour maladie à la RATP. Les maladies musculo-squelettiques explosent, et il en est de même concernant les maladies liées aux troubles psychologiques.

**Pour SUD RATP, la santé est un bien inaliénable,
ne pas perdre sa vie à la gagner : c'est le droit de tous les salariés !**

***(Pour plus d'information tu trouveras la réponse de la CCAS à l'adresse : http://www.sudratp.fr/Files/reponse_ccas_sme.pdf)**

SYNDICAT SUD/RATP

3 Rue Ranpon - 75011 PARIS

Tel. 01 587 65 624 ou 01 587 65 625

<http://www.sudratp.fr>